

Commission de l'Enseignement supérieur du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

14 NOVEMBRE 2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2012

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | Questions orales (Article 81 du règlement) | 3 |
| 1.1 | Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Financements exceptionnels à la Faculté de Médecine vétérinaire de l'Université de Liège » | 3 |
| 1.2 | Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Conséquences de la suppression des conditions minimales de délivrance des diplômes dans la législation fédérale » | 4 |
| 1.3 | Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Langue des signes » | 6 |
| 1.4 | Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Commissaires-délégués au gouvernement auprès des hautes écoles et des écoles supérieures des Arts » | 7 |
| 2 | Ordre des travaux | 8 |

Présidence de M. Benoît Langendries, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h.*

M. le président. – Nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Financements exceptionnels à la Faculté de Médecine vétérinaire de l'Université de Liège »

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Le 12 juin dernier, notre Commission a examiné le décret-programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, aux bâtiments scolaires et à la recherche. À cette occasion, je vous ai fait part, monsieur le ministre, de mes interrogations sur les montants exceptionnels accordés à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège. Je souhaiterais aujourd'hui obtenir quelques éclaircissements.

Pour rappel, l'article 33, § 2 du décret-programme du 15 décembre 2010 a accordé un montant de 300 000 euros à cette faculté afin de soutenir « la mise en conformité du deuxième cycle d'études de médecine vétérinaire aux normes d'agrément international ». Le commentaire de cet article justifiait la mesure par le fait que l'ULg était la seule université de la Fédération Wallonie-Bruxelles habilitée à organiser le deuxième cycle d'études en médecine vétérinaire, ce qui impliquait cet effort particulier. L'article 14, § 2 du décret-programme du 20 décembre 2011 a repris cette mesure pour les mêmes motifs. L'article 25, § 2 du décret-programme, adopté par notre parlement le 12 juillet dernier, modifie le dispositif en fixant à 800 000 euros le montant versé annuellement à cette faculté.

Nous sommes donc passés d'une mesure exceptionnelle à une mesure récurrente. J'aimerais dès lors en savoir davantage sur l'affectation de ces

moyens par l'ULg. Selon le site internet de la Faculté, puisqu'il s'agit de normes d'agrément internationales, une approbation doit être délivrée par l'*European Committee on Veterinary Education*, composé de représentants des différentes facultés de médecine vétérinaire accréditées par cet organisme. Est-il fait référence à cet agrément pour justifier les moyens supplémentaires octroyés par la FWB? Dans l'affirmative, il me semble étonnant que notre Fédération, qui s'est portée garante de mécanismes d'accréditation publics dans le cadre de la mise en œuvre du processus de Bologne, cautionne et soutienne une démarche visant à se conformer à des normes édictées par une association corporative ne disposant, sauf erreur de ma part, d'aucune reconnaissance publique, que ce soit au niveau européen ou belge. J'y vois un risque majeur pour notre enseignement supérieur. Ce cas de figure restera-t-il exceptionnel ou doit-on craindre que les financements limités de notre Fédération soient à l'avenir régulièrement sollicités pour mettre les institutions universitaires en conformité avec les desiderata et les intérêts d'organismes privés?

Outre cette question de principe, pourriez-vous me donner le détail de l'utilisation de ces montants par la Faculté de médecine vétérinaire de l'ULg? À quelles infrastructures, quels équipements, quels recrutements sont-ils consacrés? Comment avez-vous évalué le caractère nécessaire et prioritaire de ces investissements au regard des nombreux autres besoins qui se font sentir dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Vous indiquez à juste titre que nous avons d'abord accordé un montant de base de 300 000 euros à la Faculté de médecine vétérinaire de l'ULg, montant porté l'année suivante à 800 000 euros.

Étant donné qu'il s'agit de la seule faculté de ce type en Fédération Wallonie-Bruxelles, elle participe à la cohérence de la formation.

Le montant de 800 000 euros doit permettre la création d'une nouvelle clinique vétérinaire universitaire. Pour rappel, en médecine humaine nous soutenons aussi le seul hôpital universitaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le CHU de l'Université de Liège, dont les budgets sont plus importants, ce qui est bien normal.

Il était nécessaire de créer cette nouvelle clinique non seulement pour répondre au souhait de l'*European Committee on Veterinary Education* (Ecove) mais aussi pour permettre aux étudiants de suivre leurs cours dans de bonnes condi-

tions. En effet, plusieurs universités préparent au baccalauréat mais une seule organise l'enseignement du master. Par conséquent, personne ne peut contrôler le nombre des étudiants arrivant en master à l'ULg. Tout comme en dentisterie, les infrastructures sont limitées. Ces montants permettront d'adapter les installations aux besoins de l'université mais sachez qu'ils représentent à peine la moitié des coûts nécessaires à l'équipement.

Cette université devra également fournir un effort très important pour arriver à régler l'autre partie des frais.

Pendant vingt ans, nous verserons ce montant à l'université, gage du maintien d'une infrastructure de qualité pour la médecine vétérinaire.

Pour rappel, l'Europe nous autorise maintenant à limiter le nombre d'étudiants non résidents, motivant sa décision par l'impact direct de la médecine vétérinaire sur la santé publique. La qualité de la formation de nos médecins vétérinaires est essentielle pour permettre à l'Afscs de remplir sa mission de protection de la santé publique. Cette préoccupation est également la nôtre et elle a dirigé notre décision à consentir ce nouvel effort collectif au soutien de cette faculté liégeoise.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Votre réponse ne me satisfait pas. Je ne mets évidemment pas en cause la qualité de la formation dispensée à l'Université de Liège.

Si j'ai bien compris, vous confirmez le maintien du régime d'exception de la Faculté de médecine vétérinaire de Liège pour une durée de vingt ans. Vous avez terminé votre intervention sur la volonté de donner la priorité à la santé publique. Je ne peux que m'en réjouir mais je vous rappelle alors que dans le domaine de la santé publique, les besoins d'autres facultés mériteraient tout autant d'être pris en considération.

Je comprends que la Faculté de médecine vétérinaire de Liège défende ses intérêts. Par contre, il n'est pas normal qu'en tant que bailleur de fonds, vous n'hésitez pas à financer un agrément privé à des normes internationales. Vous n'avez d'ailleurs pas clairement répondu à la question. Quoi qu'il en soit, les dispositifs sont indispensables pour recevoir cet agrément. Ce dossier est emblématique de la tendance actuelle. Si nous ne prêtons pas attention à cette évolution, le pouvoir public finira par financer le secteur privé.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Vous parlez d'un postulat erroné. Par conséquent, vos conclusions le sont d'autant plus.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Nous ne nous mettrons pas d'accord sur cette interprétation.

M. le président. – Je vous propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *La séance est suspendue à 10 h 20.*

– *Elle est reprise à 11 h 10.*

M. le président. – La séance est reprise.

1.2 Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Conséquences de la suppression des conditions minimales de délivrance des diplômes dans la législation fédérale »

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Comme nous le savons tous, la compétence de l'enseignement a été transférée aux Communautés en 1988, à trois exceptions près, détaillées à l'article 127 de la Constitution. Parmi ces exceptions figure la fixation des conditions minimales pour la délivrance des diplômes. Le constituant a en effet voulu garantir une certaine équivalence au sein de la Belgique fédérale et éviter de voir apparaître des disparités dans l'organisation des cursus entre le Nord et le Sud du pays.

Le 12 juillet dernier, à la demande de sénateurs flamands, le Sénat a adopté une proposition de loi visant à modifier les lois coordonnées du 31 décembre 1949 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires ainsi que la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur. Cette proposition veut vider de sa substance la législation fédérale relative à la fixation des conditions minimales des diplômes, en supprimant les références actuelles au nombre d'années minimal permettant de délivrer un titre de l'enseignement supérieur de type long ou universitaire. Ses auteurs jugent que le cadre européen des certifications suffit à réguler cette matière.

Monsieur le ministre, je voudrais vous faire part de mon inquiétude à ce sujet. Si le cadre européen des certifications est bel et bien devenu la référence, ses critères restent très flous car sa seule vocation est de rendre comparables des systèmes d'enseignement supérieur très divers. Par ailleurs, sa valeur juridique est très restreinte car il n'est formellement consigné que dans une recommandation du parlement européen. La légèreté de ce cadre pourra donc, demain, entraîner des évolutions asymétriques de l'offre en Flandre et en Fédération Wallonie-Bruxelles, dénaturant ainsi, me

semble-t-il, la volonté du constituant et entraînant des effets de concurrence potentiellement néfastes pour nos institutions et nos diplômés.

Mon groupe s'est abstenu lors de ce vote au Sénat. En effet, nous aurions souhaité en débattre préalablement au sein de cette commission, monsieur le ministre, afin d'en mesurer les implications. Au niveau du parlement flamand, le texte a été voté au terme d'une année entière de travail. J'étais donc déçue que nous suivions les exigences de nos collègues flamands sans avoir eu l'occasion d'en discuter ici.

Monsieur le ministre, quel est votre sentiment à ce sujet ? Partagez-vous mes inquiétudes ? La décision prise respecte-t-elle la Constitution ? Quelle est notre marge de manœuvre pour juguler, le cas échéant, les effets pervers de la proposition votée ? Quelle est la position de votre homologue néerlandophone à ce sujet ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Madame la députée, comme vous l'avez très justement rappelé, lors du transfert des compétences du fédéral vers les Communautés, la Constitution a maintenu trois compétences au niveau fédéral en matière d'enseignement : la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire ; les conditions minimales pour la délivrance des diplômes et le régime des pensions.

Les motivations de la disposition relative aux conditions de délivrance des diplômes ainsi que l'ensemble des législations adoptées sur cette base montrent que ces conditions minimales signifient fondamentalement la protection des titres professionnels et des accès à la pratique des professions réglementées.

La durée minimale des études au sens strict n'était qu'un des éléments éventuellement nécessaires, mais non suffisants, à ces accès professionnels.

Historiquement en effet, la définition des conditions d'octroi d'un titre légal se fondait essentiellement sur deux éléments : une liste d'intitulés de cours et un nombre d'années d'études.

Une simple comparaison objective des cursus entre différents établissements et divers pays permet d'illustrer combien le contenu réel d'une formation peut fortement varier, même avec des intitulés similaires et un nombre d'heures de cours et d'années d'études identique.

C'est pourquoi, me semble-t-il, l'approche, tant dans notre Fédération qu'au niveau européen ou dans d'autres systèmes d'enseignement supé-

rieur, a évolué progressivement vers une description des compétences attestées par un diplôme et requises pour un titre, plutôt qu'une liste de contraintes formelles sur le chemin à parcourir pour y prétendre. À titre d'exemple, notre système n'impose plus depuis longtemps un nombre minimal d'heures de cours dans les études universitaires.

Pour faire simple, le niveau fédéral ou l'Europe décrit un résultat, le diplômé, et les systèmes d'enseignement définissent un des processus pour y arriver, l'organisation des études. Vous remarquerez que notre système législatif, en Fédération Wallonie-Bruxelles, maintient bien toute une série de règles en matière de délivrance des grades académiques : conditions d'accès, parcours autorisés – notamment les passerelles –, durée minimale et conditions de dispense, nombre de crédits, grille minimale, profils de compétences... Ce dernier aspect sera complété prochainement, précisément pour éviter le risque de flou que vous évoquez.

Indépendamment de cela, de plus en plus de citoyens obtiennent dans d'autres pays des grades académiques et des titres professionnels via un simple processus de valorisation des acquis professionnels et personnels, donc sans jamais avoir été inscrits aux études qui y mènent. En vertu des critères de mobilité dans l'Union européenne, ils ont chez nous le même accès professionnel que les diplômés que je qualifierais de « traditionnels ».

Cette évolution constitue effectivement un changement radical. Nous devons l'examiner avec honnêteté intellectuelle, mais aussi avec pragmatisme. Nous voulons des diplômés compétents. Mais n'y aurait-il qu'un seul chemin pour acquérir cette compétence ? Poser la question, c'est peut-être y répondre. Aujourd'hui plus encore qu'hier, une compétence est liée à une formation multiforme, qui se poursuit d'ailleurs tout au long de la vie.

Selon mes informations et les contacts informels intervenus entre les administrations et les exécutifs des trois communautés à ce propos, la véritable origine de cette proposition de loi devrait vous rassurer, non seulement sur sa valeur juridique mais aussi sur sa pertinence. Cette proposition répond précisément à une suggestion explicite du Conseil d'État, section « législation », dans le cadre de l'examen d'un projet de décret flamand.

Comme vous le savez, la Flandre a adopté une organisation de l'enseignement supérieur fondée sur l'acquisition et la valorisation des crédits que l'étudiant glane selon un parcours d'études personnalisé tant dans le temps que dans son contenu.

Les concepts de programmes d'études et d'années d'études y ont disparu pour faire place aux profils de compétences devant être acquis en fin de cycle. Certains peuvent aller vite, d'autres plus lentement. Ainsi, un adulte en reprise d'études et ayant une activité professionnelle peut avoir besoin de plus temps que celui qui s'y consacre entièrement.

La Flandre n'est ni une exception ni une pionnière. Elle suit l'évolution d'une majorité de systèmes européens. Même si cela nous étonne, cette pratique ne devrait pas créer brusquement une « concurrence néfaste » comme vous l'indiquez. Cette situation existe déjà vis-à-vis de diplômés étrangers. Il nous faut intégrer qu'en matière d'enseignement supérieur, la Flandre a adopté, à l'instar d'autres pays, un système très différent du nôtre, sur le plan des titres, des structures ou des parcours.

Heureusement, la mobilité des étudiants et la collaboration entre les établissements n'en sont pas brimées. Bien au contraire, elles progressent mais, il faut le reconnaître, les choses se passent comme pour la collaboration avec les établissements d'autres États européens.

En conclusion, je ne pense pas qu'une approche protectionniste soit la plus à même d'offrir à nos diplômés l'ouverture et la reconnaissance internationales qu'ils sont en droit d'espérer. Une meilleure voie serait de définir plus précisément nos profils de compétences et de revoir nos parcours d'études en conséquence. Mes collaborateurs s'y emploient actuellement et nous devrions pouvoir revenir sur cette question avant la fin de la législature.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Je ne prône pas le protectionnisme mais il s'agit d'une question importante. Il me semble en effet qu'à l'époque, la volonté de la Communauté flamande était de pouvoir délivrer un bac professionnalisant au bout de trois ans. C'est un débat fondamental ! Est-ce l'orientation que nous souhaitons donner à notre enseignement supérieur ?

Il me semble un peu léger d'avoir soutenu cette proposition dans l'urgence sans que nous n'ayons eu l'occasion d'en débattre alors que le texte déposé par nos homologues flamands est le fruit d'un an de réflexion parlementaire.

Le texte ayant été adopté, il nous revient de réfléchir ensemble à ses conséquences et à l'orientation que nous souhaitons donner à notre enseignement supérieur. C'est le cœur de la réflexion.

1.3 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Langue des signes »

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – En juin dernier, monsieur le ministre, je vous questionnais sur l'état d'avancement des travaux du groupe de réflexion sur l'accès aux établissements d'enseignement supérieur pour les jeunes aux besoins spécifiques.

Vous m'indiquiez dans votre réponse que nous n'en étions « cependant pas encore à la création d'un master et qu'il était donc prématuré de parler de master en langue des signes ». Vous me confirmiez tout de même qu'un avant-projet de décret proposant un cadre juridique permettant aux étudiants handicapés de bénéficier d'aménagements raisonnables était en préparation.

Début octobre, j'ai eu le plaisir de lire dans *Nord Eclair* que vous aviez lancé l'idée d'une formation pour les futurs traducteurs en langue des signes et que vous aviez introduit une demande en ce sens auprès du Conseil général des hautes écoles. Cette formation viserait à fournir des traducteurs en langue des signes afin de systématiser une traduction d'un cours, lorsque cela s'avère nécessaire. Si elle se concrétise, cette décision est une très bonne nouvelle.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus et nous informer sur les opérateurs potentiellement intéressés par cette formation ? Cette dernière sera-t-elle organisée en tant que master ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Un avant-projet de décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif est en préparation. En effet, il n'existe aucun cadre légal qui traite des aménagements raisonnables que les étudiants handicapés – même si dans la langue des signes la notion de handicap est peu acceptée – sont en droit d'obtenir pour leur assurer des chances équivalentes de réussite.

Il y a plus d'un an, on a créé un groupe de travail, composé des représentants des universités, des hautes écoles, de l'AWIPH, du service Phare, du Centre pour l'égalité des chances, des mutualités, des étudiants et de l'administration, afin de réfléchir à une réponse institutionnelle à cette problématique. Je souhaite qu'un texte soit présenté au gouvernement avant la fin de cette année.

Votre question aborde plus particulièrement la création d'études spécifiques de traducteurs en langue des signes afin de systématiser la traduction d'un cours lorsque cela s'avère nécessaire.

Dans ce cadre, nous étudions le meilleur moyen d'attirer des candidats dans ces filières et le type de formation le plus adéquat, tout en réfléchissant à l'opportunité d'organiser un master en interprétariat qui intégrerait la maîtrise de la langue des signes.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la seule maîtrise de la langue des signes ne suffit pas. Traduire un cours en langue des signes ne se limite pas à signer le cours. Cela nécessite non seulement une maîtrise de la langue mais également une connaissance de la matière. L'opportunité de développer d'autres filières correspondant à des études supérieures plus complètes, tant dans le domaine de la formation initiale que de la formation continue, fait donc également partie de la réflexion.

Enfin, pour répondre à la forte demande des personnes sourdes et malentendantes, il convient aussi d'envisager la mise en place d'études de spécialisation en langue des signes sur le modèle des spécialisations actuelles, dans la catégorie pédagogique bien sûr, mais également dans les catégories sociale et paramédicale. Ces bacheliers pourraient être reconnus statutairement pour assumer les cours de langue des signes en tant que discipline à part entière. Il faudrait également prévoir des passerelles vers les masters en traduction/interprétation.

L'élaboration de ces dossiers est complexe et demande du temps, d'autant qu'une fois ces filières opportunes établies, il faudra qu'elles séduisent un nombre suffisant de candidats.

Lors du colloque organisé à Liège par les fédérations concernées, j'ai indiqué que des propositions concrètes seraient faites dans le courant du premier semestre 2013 afin de voir comment répondre aux besoins et aux difficultés des personnes sourdes et malentendantes. Si le nombre de traducteurs en langue des signes est stable, les besoins, par contre, ne cessent de croître.

On m'a cité le cas d'un jeune envoyé dans l'enseignement spécialisé simplement à cause de sa surdité. Cela pose un vrai problème humain. Cet exemple frappant montre que l'on ne se rend pas toujours compte des situations concrètes. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai pris l'engagement de faire des propositions au gouvernement au cours du premier semestre de l'année prochaine.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je me réjouis de l'annonce d'un avant-projet sur l'inclusion. Aujourd'hui plus que jamais la société cherche à prendre des initiatives inclusives et co-

inclusives pour dépasser l'indifférence à l'égard des personnes handicapées.

Vous indiquez que le groupe de travail sur le langage des signes est invité à se pencher sur l'attractivité et l'opportunité de la mesure. Il me semble néanmoins que vous avez déjà en partie une réponse à la question puisque vous avez pu constater vous-même l'existence d'une forte demande de traducteurs en langue des signes lors du colloque de Liège. Par ailleurs, nous avons relayé à plusieurs reprises dans cette commission, les besoins des sourds et malentendants, comme le monde du handicap l'a fait de son côté dans des articles ou des colloques. Je crois que l'opportunité d'une telle initiative est démontrée aujourd'hui.

En revanche, je comprends que l'on puisse s'interroger sur l'attraction des formations. Je ne sais comment on peut la mesurer. Par des tests ? Des enquêtes ?

Quoi qu'il en soit, je souhaite que vous aboutissiez rapidement. En effet, cette question a fait l'objet de plusieurs questions parlementaires. Nous sommes sollicités régulièrement. Il faut prendre rapidement une initiative. Je prends acte du fait que vous comptez faire des propositions concrètes au cours du premier semestre de l'année prochaine. J'espère que vous organiserez rapidement une initiative pour répondre aux besoins importants de cette population.

1.4 Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Commissaires-délégués au gouvernement auprès des hautes écoles et des écoles supérieures des Arts »

M. Michel de Lamotte (cdH). – Les commissaires du gouvernement auprès des hautes écoles contrôlent ces dernières mais aussi les écoles supérieures des Arts, avec le titre de délégué du gouvernement.

Leur mission est de contrôler la conformité et le respect des décisions du pouvoir organisateur ou des autorités académiques avec les lois, décrets, arrêtés et règlements, la régularité des études, le nombre d'étudiants régulièrement inscrits, le nombre d'étudiants admissibles au financement, le nombre d'unités de charge d'enseignement, l'utilisation des moyens financiers, la participation des étudiants et l'utilisation des subsides sociaux.

Par ailleurs, les commissaires ou délégués du gouvernement peuvent être saisis de toute ques-

tion d'étudiant, d'enseignant ou de représentant des directions de ces établissements sur la légalité des décisions qui y sont prises. Cette dernière responsabilité est loin d'être négligeable.

En théorie, le nombre de commissaires est fixé, selon mes informations, à cinq. Ils sont assistés dans leurs tâches par du personnel administratif et des vérificateurs qui interviennent souvent dans les établissements. Il semblerait que depuis quelques mois, pour des raisons diverses et parfois fort légitimes, il n'y ait plus que deux commissaires en activité pour contrôler une masse de plus de 80 000 étudiants.

Confirmez-vous le chiffre avancé et envisagez-vous de compléter le cadre ? Dans l'affirmative, dans quels délais ? Le collège des commissaires dispose-t-il, à l'heure actuelle, des ressources humaines suffisantes pour assumer la charge de travail ?

Les commissaires-délégués sont-ils en mesure de remplir l'ensemble des missions qui leur sont dévolues par décret et de répondre aux demandes ponctuelles du gouvernement, lequel les sollicite parfois pour l'une ou l'autre démarche ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Il est exact que seuls deux commissaires sont actuellement en activité.

Cela s'explique par le départ d'un des commissaires à la suite d'incidents divers et d'une mise à la retraite d'un autre d'entre eux. De ce fait, ils ne sont plus en nombre suffisant et s'ils parviennent malgré tout à remplir toutes les missions qui leur sont confiées, c'est grâce aux efforts qu'ils déploient.

Cette situation ne pouvant perdurer, je déposerai prochainement une proposition au gouvernement pour compléter le cadre. Ce dossier est à l'étude et j'espère obtenir une solution avant les fêtes de fin d'année ou au tout début du mois de janvier. C'est urgent.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces éclaircissements et pour votre décision de régler rapidement la question. Il est en effet indispensable de renforcer le cadre des commissaires-délégués, qui doivent aussi répondre à des demandes ponctuelles de plus en plus fréquentes.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions adressées à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et mi-

nistre de l'Enseignement supérieur, par Mme Sophie Pécriaux, intitulée « Entrée des jeunes professeurs dans le métier », par M. Daniel Senesael, intitulée « Classements internationaux des universités », par Mme Annick Saudoyer, intitulée « Reconnaissance du master en alternance en génie analytique », par Mme Malika Sonnet, intitulée « Situation des étudiants bénéficiant d'un revenu d'intégration étudiant », et par M. Marc Elsen, intitulée « Évolution de la situation à la Haute École Albert Jacquard » sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11 h 30.*